



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Commune de PUYBRUN**

département LOT  
Arrondissement Figeac

**Annulation des matchs de foot sur terrain impraticable**

AR\_008\_2025

**Le Maire de la Commune de Puybrun ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Considérant** qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours qui rendent le terrain impraticable ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver le terrain de football et la sécurité des utilisateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Vu les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours, le terrain de football de Puybrun est déclaré impraticable.

**Les matchs et entrainements prévus la semaine du 13 janvier 2025 et le weekend du samedi 18 et dimanche 19 janvier 2025 sont donc annulés.**

**Article 2**

- MADAME le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté

Puybrun, le mercredi 15 janvier 2025

Le Maire,  
Pascale CIEPLAK

Copie sera adressée à :

**District de Foot du Lot** : pour attribution

**Monsieur le Président de l'association "Union Sportive Puybrun Tauriac"** : pour attribution

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*